



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

DEC 24/05/48

ID : 085-218501138-20240521-240548-CC



DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « Aménagement Parking Neptune - Commune de l'île d'Yeu »

Lot 2 Fourniture et pose de containers à déchets - Avenant 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Maire de la Commune de l'île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant le souhait de la Collectivité d'aménager le Parking Neptune, Rue Neptune à l'île d'Yeu,

Considérant la décision du maire n°23/12/112 désignant les titulaires des lots comme indiqués ci-dessous :

- Pour le lot 1 : VRD : **BODIN SA** pour un montant de 395 090 € HT soit 474 108 € TTC,
- Pour le lot 2 : Fourniture et pose containers enterrés : **SAS ASTECH** pour un montant de 75 600 € HT soit 90 720 € TTC,

Considérant que des fournitures supplémentaires ont été validées par la Maitrise d'ouvrage pour le lot 2 :

- La fourniture et la mise en place de 4 réducteurs de volume
- La fourniture et la mise en place de 4 systèmes de contrôle d'accès

Pour un montant supplémentaire de 5 733.60 € HT soit 6 880.32 € TTC soit une augmentation de 7.58 %.

Le nouveau montant du marché pour le lot 2 s'élève à 97 600.32 € TTC.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 pour le lot 2, pour le montant indiqué ci-dessus.
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'île d'Yeu, le 21/05/2024

